

Règlement du Concours Facebook – « Tous au Compost »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Évodïa (Établissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action), dont le siège social est situé au 11 rue Gilbert Grandval, 88000 EPINAL, organise du 19 mars 2021 à 11h au 29 mars 2021 à 11h un jeu par tirage au sort sur Facebook selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Afin de promouvoir la Quinzaine nationale du Compostage, du 27 mars au 10 avril 2021, Évodïa organise un Quizz-Concours sur sa page Facebook.

ARTICLE 2 – THÉMATIQUE

“Tous au compost !” est un évènement national annuel, piloté par le Réseau Compost Citoyen qui valorise la pratique du compostage de proximité des déchets organiques, à travers :

- le compostage domestique (composteur individuel, lombricomposteur...),
- le compostage partagé (en immeuble, quartier, plateforme collective...),
- le compostage en établissement (restauration collective, restaurants, cantines...).

ÉVODIA, en partenariat avec son réseau d'adhérents, à savoir les 9 collectivités de collecte du département, propose une série d'animations autour de sites de compostage pour informer, sensibiliser, convaincre, développer la pratique du compostage de proximité et la gestion de proximité des biodéchets.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels d'Évodïa et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Le concours est soumis à la réglementation de la Loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.



ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique – par question posée et par jour, pendant la période du jeu.

Les participants devront répondre, du 19 mars 2021 à 11h00 au 29 mars 2021 19 à 11h00, aux questions suivantes :

- J'évite de mettre dans mon composteur : a) des épluchures de fruits et légumes / b) des feuilles mortes / c) de la viande ou du poisson
- Les biodéchets compostables représentent en moyenne : a) 50% de la poubelle grise / b) 30% de la poubelle grise / c) 15% de la poubelle grise
- Composter permet de : a) éviter les mauvaises odeurs de la poubelle grise / b) récupérer des points sur son permis de conduire / c) occuper les enfants
- Avant de mettre mes légumes abîmés au composteur : a) je les cuis et les mixe en purée / b) je les coupe grossièrement / c) je les laisse entiers
- Pour transporter mes déchets de cuisine jusqu'au composteur j'utilise : a) une brouette / b) un sac plastique / c) un bioseau
- En moyenne, combien de temps doit-on attendre pour un compost mûr, prêt à être utilisé : a) au moins 6 mois / b) 1 mois / c) 1 semaine
- Mon compost, je peux l'utiliser pour : a) enrichir le sol de manière 100% naturelle / b) réaliser un kokedama (art floral japonais) / c) faire des économies

Chaque question fera l'objet d'une publication sur la page Facebook d'Evodia : <https://www.facebook.com/evodiavosges>.

Les candidats pourront participer au concours en répondant à la question posée en commentaire de la publication concernée.

ARTICLE 5 – LOTS À GAGNER ET MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Trois composteurs individuels sont à gagner.

A l'issue de la période donnée, les participants ayant donné le plus de bonnes réponses seront tirés au sort via la plateforme en ligne : <http://fluky.io/>, afin de sélectionner les trois gagnants. Évodía communiquera les résultats du tirage au sort le 29 mars 2021.

Les gagnants viendront chercher leur lot au siège social d'Evodia, 11 rue Gilbert Grandval 88000 EPINAL.



ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours Facebook, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Ces données seront supprimées des fichiers informatiques d'Évodia à la fin du concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 10 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

